



Musée national Picasso - Paris
20, rue de la Perle
75003 PARIS

**PRESTATIONS D'ACCUEIL, DE VENTE, DE GESTION
DES RESERVATIONS, DES CAISSES ET DU VESTIAIRE
DU MUSEE NATIONAL PICASSO PARIS**

ACCORD-CADRE n°2026-MNPP-1159-AC-00-00

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES
OFFRES : 04 MAI 2026 A 12H00**

Table des matières

Table des matières	1
ARTICLE 1 POUVOIR ADJUCATEUR.....	2
ARTICLE 2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE	2
ARTICLE 3 MODE DE PASSATION	2
ARTICLE 4 FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	2
ARTICLE 5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 6 ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 7 LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 8 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	3
8.1 Date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre	4
8.2 Langue	4
8.3 Caution et garantie exigées	4
8.4 Délai de paiement.....	4
8.5 Avance	4
8.6 Modalités essentielles de financement	4
8.7 Moyen retenu pour le paiement	4
8.8 Délai de validité des offres.....	4
8.9 Groupement	4
8.10 Visite	4
ARTICLE 9 VARIANTES.....	5
ARTICLE 10 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 11 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	6
11.1 Ouverture des plis	6
11.2 Examen des candidatures	6
11.3 Examen des offres.....	7
11.4 Critères de jugement des offres.....	7
ARTICLE 12 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE.....	8
12.1 Documents à remettre lors de la phase candidature.....	8
12.2 Documents à remettre lors de la phase offre	9
ARTICLE 13 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
13.1 Remise des offres par voie électronique.....	10
ARTICLE 14 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS	11
ARTICLE 15 MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 16 COMMUNICATION DES RESULTATS	11
ARTICLE 17 PRIME.....	12
ARTICLE 18 VOIE DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUCATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée national Picasso - Paris, 20 rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21 / Fax : 01.48.04.75.46

Musée Picasso Paris

L'accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 | OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET LIEU D'EXECUTION

Le présent accord-cadre a pour objet des missions d'accueil, de gestion des caisses et du vestiaire pour le compte de l'établissement public du musée national Picasso – Paris (ci-après dénommé « le musée Picasso » ou « le Musée » ou « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur »). Le présent accord-cadre prévoit la reprise du personnel affecté à l'exécution du marché sortant par le futur titulaire. Dans ce contexte particulier, il est précisé que le MNPP souhaite s'assurer que le traitement social soit réalisé dans de bonnes conditions.

Le musée national Picasso-Paris est classé établissement recevant du public type Y de 3^{ème} catégorie.

Les prestations sont réalisées sur les sites du musée national Picasso-Paris :

Etablissement public du musée national Picasso – Paris (Hôtel Salé)
5, rue de Thorigny
75003 Paris

Etablissement public du musée national Picasso - Paris
18/20, rue de la Perle
75003 Paris

Etablissement public du musée national Picasso - Paris
88, rue Vieille du Temple
75003 Paris

Certaines prestations, comme le standard téléphonique, pourront néanmoins être réalisées à distance.

ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé par la voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du code de la commande publique

ARTICLE 4 | FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est un accord-cadre composite mono-attributaire. Il est composé :

- d'une part forfaitaire annuelle traitée à prix global et forfaitaire, détaillée à la DPGF et au CCTP

- d'une part à commande, détaillée au BPU et au CCTP, pour un montant maximum de 1 350 000 € HT sur toute la durée.

ARTICLE 5 | DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

8.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.9 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

8.10 Visite

Une visite du site est obligatoire pour tous les candidats, pendant la phase de consultation et avant la remise de leur offre. Cette visite a pour objet de permettre l'évaluation du contexte technique dans lequel les prestations sont effectuées.

Deux dates de visite sont proposées :

- le 10 mai à 14h30,
- le 12 mai à 14h30.

Les candidats doivent s'inscrire a minima 48h avant la date les intéressant, en prenant l'attache de Mme Delphine Levy, Cheffe du département du développement des publics : delphine.levy@museepicassoparis.fr

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité pour l'ensemble des candidats ; toute question suscitée par la visite doit être posée sur la plateforme dématérialisée. La visite est limitée à 3 personnes par candidats. La visite de site doit être effectuée, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

Cette reconnaissance à effectuer permettra à chaque candidat l'établissement de son offre selon les contraintes définies au CCTP. A l'occasion de la visite de site obligatoire, le candidat devra s'imprégner de toutes les exigences et contraintes et répondre dans son offre, dans le détail, à toutes les contraintes énoncées dans les documents de la consultation. La connaissance préalable du site suffit, sous réserve de justifications. En cas de visite de site obligatoire non effectuée, l'offre sera rejetée car considérée comme irrégulière au regard de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 | VARIANTES

Sans objet.

ARTICLE 7 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;

Musée Picasso Paris

- annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - annexe 2 : le bordereau des prix unitaires ;
 - annexe 3 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes notamment celle relative à la reprise de personnel
 -
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
 - le cadre de réponse pour le mémoire technique.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 8 | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

8.2 Examen des candidatures

Le MNPP vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

8.3 Analyse des offres

Au moment de l'examen des offres, peuvent être éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L 2152-1 à L 2152-4 du code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre n'est ni analysée ni classée.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière peuvent, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de R 2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

8.4 Critères de jugement des offres

Musée Picasso Paris

L'accord-cadre est attribué à l'opérateur économique le mieux classé en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre , analysée au regard des sous-critères suivants :	50 points
- sous-critère 1.1 : Compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés aux services attendus et présentation d'un plan d'action proposé pour la préparation et la mise en place des prestations	10 points
- sous-critère 1.2 : Organisation des moyens humains mis en œuvre et qualification des intervenants	15 points
- sous-critère 1.3 : Dispositif d'encadrement, d'animation et de formation des équipes proposé sur site et hors site	15 points
- sous-critère 1.4 : Dispositif proposé pour le contrôle qualité des prestations délivrées et de reporting à l'attention des responsables de l'établissement public	10 points
Critère 2 : Prix¹ des prestations , analysés au regard des sous-critères suivants :	40 points
- sous-critère 2.1 : Prix, analysé sur le montant forfaitaire en euro HT renseigné dans l'acte d'engagement	85 points
- sous-critère 2.2 : Montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) masqué	15 points
Critère 3 : actions en faveur du développement durable :	10 points
Analysées au regard du plan d'action spécifique en matière de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises proposé par le candidat, en lien avec l'objet de l'accord-cadre et adapté au besoin du musée.	

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficie de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

Il est précisé qu'en cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

ARTICLE 9 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE

¹ Il est précisé que les prix unitaires doivent respecter les prix planchers de la convention collective applicable, ou des conventions collectives applicables. En cas de prix inférieur, l'offre sera rejetée pour irrégularité

Musée Picasso Paris

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés aux 11.1 à 11.2 du présent règlement de la consultation. Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés en langue française et chiffré en euros.

9.1 Documents à remettre lors de la phase candidature

1/	le document unique de marché européen (DUME), déclaration sur l'honneur qui peut être obtenue via le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, ou (à défaut) les formulaires DC1 et DCE en format Code de la commande publique et disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
	Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ;
	Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espds ;
3/	Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager sa société : extrait Kbis datant de moins de trois mois, ou registre professionnel équivalent et pouvoir, en cas de groupement ;
3/	Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datant de moins de trois mois ;
4/	Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de trois mois ;
5 /	Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
6/	Un document signé présentant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des années 2025, 2024 et 2023 ;
7/	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre et notamment le matériel visé au 2.1 de l'article 11.2 du présent règlement de consultation (RC) ;
8/	Un document signé présentant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ces trois dernières années ;
9/	Un document portant agrément du CNAPS pour l'exercice de prestations de sûreté et de sécurité incendie.
10/	A minima trois lettres de recommandation d'institutions culturelles dont une muséale depuis 2016. Ces lettres doivent être signées de la personne habilitée à suivre l'exécution du contrat pour la personne publique – elles doivent mentionner les coordonnées de la personne signataire, les dates du contrat, leur durée et les montants concernés, toutes reconductions comprises Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années est également fournie, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
11/	Un RIB.

Il est rappelé qu'en application de l'article R2142-4 du code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même contrat de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, sous réserve des articles R2143-13 et R2143-14 du même code.

Musée Picasso Paris

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire doit produire ces pièces.

9.2 Documents à remettre lors de la phase offre

<p>1/ l'acte d'engagement valant accord-cadre et ses annexes complétés, datés et signés :</p> <ul style="list-style-type: none">○ annexe n°1 : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée, datée et signée sous format Pdf et Excel ;○ annexe n°2 : bordereau des prix unitaires (BPU) complété, daté et signé sous format Pdf et Excel ;○ annexe n°3 : formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
<p>2/ une copie de l'attestation de visite obligatoire remise par l'Etablissement public du Musée national Picasso-Paris ;</p>
<p>3/ un mémoire technique détaillé respectant obligatoirement le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation :</p> <ul style="list-style-type: none">• compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés aux services attendus et présentation d'un plan d'action proposé pour la préparation et la mise en place des prestations ; <p><i>[Le candidat explicite sa compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés aux services attendus.</i></p> <p><i>Pour chacun des points d'attention identifiés, le candidat décrit les actions et, ou dispositifs qu'il s'engage à mettre œuvre.</i></p> <p><i>Il décrit également le plan d'actions proposé pour la préparation et la mise en place des prestations]</i></p> <ul style="list-style-type: none">• dispositif d'encadrement, d'animation et de formation des équipes proposé sur site et hors site ;<ul style="list-style-type: none">• <i>'organisation des moyens humains mis en œuvre et la qualification des intervenants :</i><ul style="list-style-type: none">- <i>schéma d'organisation type de l'équipe ;</i>- <i>rôle, fonction et qualification des différents intervenants et notamment des personnels d'encadrement ;</i>- <i>Les CV de l'encadrement sont à fournir en annexe ;</i>• <i>le dispositif d'encadrement, d'animation et de formation des équipes proposé sur site et hors site :</i><ul style="list-style-type: none">- <i>transmission des consignes de travail et informations utiles à l'exécution des prestations, coordinations des intervenants,...</i>- <i>organisation mise en place pour assurer la continuité de l'encadrement des personnels ;</i>- <i>formation des personnels : formation périodique, formation à l'attention des nouveaux entrants,...</i>• <i>les méthodes, outils et démarches particuliers d'intervention <u>métier</u> proposés :</i><ul style="list-style-type: none">- <i>les méthodes et/ou outils et/ou démarches spécifiques d'exécution des prestations proposées selon le périmètre métier confié ; (i.e. :</i>

Musée Picasso Paris

application d'une charte d'accueil particulière, application de normes iso ou autres, utilisation de produits Eco-labellisés,...) ;

- *la description la plus fine possible du déroulé d'une semaine type prenant en compte les contraintes horaires du Musée national Picasso :*
 - *typologie des équipes par tranche horaire et selon les jours (nombre de personnes et qualification) ;*
 - *nombre de personnes affectées par tâches ;*
 - *matériel ;*
 - *horaires des équipes ;*
- *la description de l'organisation de la permanence :*
 - *quotidienne permettant d'assurer la continuité de service ;*
 - *dans le cadre des privatisations (avant, pendant et après) ;*
- *les moyens matériels et outils dédiés au site.]*
- dispositif proposé pour le contrôle qualité des prestations délivrées et de reporting à l'attention des responsables de l'établissement public,
 - *outils, méthodes et périodicité des contrôles ;*
 - *plan de progrès ;*
 - *indicateurs de suivi et d'évaluation des prestations ;*
 - *un exemple de rapport d'activité est à transmettre en annexe.*
- plan d'action spécifique en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises proposé par le candidat, en lien avec l'objet de l'accordcadre et adapté au besoin du musée.

ARTICLE 10 | CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique et obligatoirement rédigées en langue française.

10.1 Remise des offres par voie électronique

La transmission de l'offre par voie électronique se fera à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.gouv.fr/>

L'offre dématérialisée doit être reçue par l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris avant la date et heure fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il doit notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

En déposant une candidature et une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme des achats de l'Etat (<http://marches-publics.gouv.fr/>).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme. Cet autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidatures et les offres transmises après la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document ne sont pas prises en compte.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un accord-cadre papier.

10.2 Modalités de remise des copies de sauvegarde

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde d'une manière différente de l'envoi de l'offre initiale (sur support papier ou clé USB) dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre et doit être transmise sur support papier ou électronique par le candidat. Celle-ci permet de prévenir toute perte et altération de données pouvant être préjudiciable pour le candidat.

Cette copie de sauvegarde ne peut être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'état est corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran,

Musée Picasso Paris

accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'état (PLACE).

Les copies de sauvegarde sur support papier sont remises sous une seule **enveloppe cachetée** du lundi au vendredi **entre 9 heures et 17 heures**, soit sur place, soit par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Musée national Picasso-Paris
Département juridique et des achats
20, rue de la Perle
75003 PARIS

L'enveloppe porte, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

« Accord-cadre de prestations d'accueil, de régie, de vente, de gestion des réservations, des caisses et du vestiaire – Musée national Picasso-Paris – NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde »

Elle doit également mentionner en évidence l'identité du candidat.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 11 | DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics l'ensemble des échanges entre le candidat et le musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information.

ARTICLE 12 | MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (-6) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 13 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats sont avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 | VOIE DE RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 et CE, 19 juillet 2023, Société Seateam aviation, requête numéro 465308)

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

